

PORTANT TARIFICATION DES LIVRES PUBLIÉS AUX PRESSES UNIVERSITAIRES BLAISE-PASCAL

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 05 mai 2024 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification des livres publiés aux Presses universitaires Blaise-Pascal comme suit :

<u>TITRE OUVRAGE</u>	Tarifs HT en euros		
	<u>Version papier</u>	<u>Version PDF</u>	<u>Version ePub</u>
Nouveaux récits sur la forêt	21,80	15,17	0,00
Qu'est-ce qu'une trace en Histoire de l'art	15,17	9,48	9,48
Rencontres en milieu militants puydômois	26,54	18,96	18,96
Glanum	28,44	0,00	0,00
Courrier n° 45 CIBP	18,96	0,00	0,00
Marie-Hélène Lafon	15,17	11,37	11,37
Eduquer au médias	20,85	14,22	14,22
Concession des titres de Castille en Espagne	18,96	12,32	12,32
Opportune _ fin de vie	4,27	2,84	2,84
Opportune _ écocritique	4,27	2,84	2,84
Opportune _ le tatouage	4,27	2,84	2,84
Percevoir, représenter, communiquer les risques naturels	23,70	15,17	15,17
Le cas Blanche-Neige	21,80	15,17	0,00
L'inarchivable de la création en résistance	11,37	0,00	0,00
Les Gergoviotes	23,70	0,00	0,00
L'hybridation dans les organisations publiques	16,97	0,00	0,00
Opportune _ Le genre	4,27	2,84	2,84
Opportune _ L'écriture inclusive	4,27	2,84	2,84
Les spectacles de curiosités en Europe	26,54	0,00	0,00
De l'invisibilité à la visibilité	15,17	9,48	9,48
Courrier n° 46 CIBP	18,96	0,00	0,00

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*